

Zeitschrift: Revue économique franco-suisse
Herausgeber: Chambre de commerce suisse en France
Band: 88 (2008)
Heft: [1]

Artikel: Interview Owen Lagadec, PDG de la société iKLAX
Autor: Lagadec, Owen / [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-886148>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Interview

Owen LAGADEC, PDG de la société iKLAX

Rédaction: Comment l'idée vous est-elle venue ?

Owen Lagadec : La volonté de créer un outil d'écoute interactive de la musique est une réponse à des contraintes techniques et artistiques exprimées par les acteurs du monde musical.

Lorsqu'un musicien crée et enregistre en studio, il compose d'abord une mélodie dite de tête, identifiant l'originalité d'une œuvre. Il travaille ensuite sur plusieurs arrangements par instrument afin d'enrober sa mélodie dans un ensemble final que l'on identifie comme étant l'œuvre complète. Il compose ainsi jusqu'à avoir une ligne de guitare, de basse, de batterie, etc... selon sa volonté.

Pourtant, les formats musicaux actuels obligent les compositeurs à limiter leur arrangement à une seule ligne par instrument. Il n'est ainsi possible de proposer aux auditeurs, qu'une seule version de chaque composition : on se trouve dans l'impossibilité de proposer des variantes sans enregistrer un nouveau fichier.

La créativité et l'inspiration artistique demandent une liberté d'expression maximale, il est donc rare qu'une seule version d'une œuvre vienne à l'esprit du créateur. Il existe en conséquence un nombre incalculable de versions des chansons que nous connaissons tous qui ne seront jamais publiées par limite technologique. Les artistes se retrouvent, en plus des contraintes imposées par le producteur, obligés de sélectionner parmi



leurs créations celle qui plaira à la cible commerciale définie.

Confronté à ce problème, je ressentais une grande frustration à ne pas pouvoir exposer tous les arrangements qu'inspirait une mélodie. Le besoin d'un système permettant d'enregistrer les fichiers sous un format modulable mais également lisible par un lecteur séparé, disponible et ergonomique se fit sentir.

C'est donc en décortiquant toutes les étapes de la création d'un fichier audio, que fut trouvée la clé de la problématique : le format iKlax permettant la lecture multipiste.

Réd : Des artistes se sont-ils engagés dans ce projet ? Sont-ils prêts à s'engager dans un tel projet ?

OL : Plusieurs artistes travaillent aujourd'hui sur la version bêta des

logiciels pour nous faire un compte-rendu sur l'utilisation et l'ergonomie de notre technologie.

Et pour pouvoir écouter ces œuvres et découvrir qui sont ces artistes qui travaillent avec iKlax, nous avons lancé un événement en mars.

Réd : Protégez-vous vos fichiers avec des DRM (Digital Right Management) ?

OL : Non et c'est volontaire.

Nous avons conçu un format avec un système de contraintes qui permettent à l'artiste de contrôler l'utilisation et l'écoute de son œuvre suivant sa création.

Les DRM ne suivent pas de logique artistique (c'est-à-dire de protection du contexte de création de l'œuvre) mais une logique de fermeture et de contrôle du contexte d'écoute.

Pour moi, s'il ne faut jamais transiger sur le droit d'auteur et ses redevances, indispensables pour la profession artistique, il est par contre fondamental de rappeler que ce qui compte quand on est artiste, c'est la créativité.

Être artiste, c'est exprimer ses émotions et sa vision du monde avec un art, pas être gestionnaire de droits ou de solutions techniques.

Réd : Quel est le public concerné ?

OL : La technologie est avant tout faite pour les artistes et compositeurs. Ce que nous proposons, c'est d'ouvrir les possibilités créatives à l'extrême, tout en s'intégrant dans le processus de création traditionnel.

Grâce à cette ouverture, l'artiste s'adresse aux auditeurs mélomanes, déjà consommateurs de musique numérique, en tout cas dans un premier temps.

Il est évident que pouvoir agir sur une œuvre est plutôt fait pour les utilisateurs

The screenshot shows the iKlax website interface. At the top, there's a navigation bar with 'HOME', 'A PROPOS', 'ESPACE PRESSE', and 'CONTACTS'. Below that, the article title 'Lancement officiel du format iKlax' is displayed, along with the author 'Mister iKlax' and the date '2008.03.11'. The article text discusses the launch of the iKlax format, its interactive features, and the upcoming demonstration on March 13th. On the right side, there's a 'CATEGORY' section with links to 'Communiqués de Presse (2)', 'Nos Coordonnées (1)', 'Photos (2)', 'Qui sommes-nous ? (2)', and 'Vidéos (2)'. Below that is a 'BUZZ' section with various links to related content and a 'RSS' section with an 'RSS article' link.

teurs d'informatique.

Toutefois, nous avons conçu plusieurs options qui permettent à un auditeur moins expert de tirer profit de la technologie.

Réd : Le procédé donne-t-il aux internautes la possibilité de publier les différentes orchestrations ? Ou bien existent-elles déjà en ligne ?

OL : Oui mais dans la limite de l'autorisation de l'auteur, encore une fois. Nous avons en effet créé un système de « mémoire » des manipulations que vous opérez sur un morceau. Vous pouvez ainsi enregistrer un mixage que vous venez de faire et l'envoyer à un ami qui a acheté le même morceau.

En revanche, ce mixage est « externe », c'est-à-dire que vous ne pouvez pas l'insérer dans le morceau, et donc modifier l'œuvre elle-même.

Pour prendre un exemple, c'est un peu comme pour la photo : quand vous photographiez un tableau, vous pouvez ensuite modifier cette photo,

changer les couleurs, l'envoyer à un ami, etc. En revanche, le tableau lui-même, vous ne le touchez pas.

Ici c'est pareil, vous pouvez créer une « photo » de votre manière d'écouter la musique, mais vous ne changez pas la musique elle-même.

Réd : N'allez-vous pas rencontrer des problèmes avec les droits d'auteur ?

OL : iKlax n'est pas un système de modification d'un morceau mais un nouveau support technique. Nous sommes une solution technique au service des artistes, donc un contenant et n'intervenons pas sur le contenu.

Réd : Les nouvelles versions musicales peuvent-elles être publiées sur d'autres sites ou blogs ?

OL : En effet, le mixage que vous enregistrez pourra être diffusé, sur notre plate-forme web et sur tous les sites qui le souhaitent. ■